PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VAUTTIER, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du lundi 24 août 2026
2. Consultation pour la location ou l'achat d'une balayeuse
3. Subventions aux associations
4. Subvention au comité des fêtes de Saint-Amand
5. Subvention à l'OCCE COOP scolaire de Saint-Amand-Villages
6. Subvention à l'association de chasse de Saint-Amand
7. Adhésion et souscription de services annexes de Manche Numérique
8. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
9. Admission en non-valeur
10. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
11. Questions et informations diverses

Présents : ASSELIN Didier **-** BINET Marcel - BINET Martine - BOUTELOUP Nadège –CHAMPEL Sébastien - DELAFOSSE Sandrine - DELARUE Isabelle - DESPREY Annabelle - FAUVEL Denis - GOULHOT Gilles - GUIVARCH Yann - HOUSSEMAINE Laurent - LEBOUCHER Isabelle - SUZANNE Marie-Josèphe - LEGIGAN Géraldine - LEPAS Olivier - NEEL Nelly – PARCOIT Sylvia - PELLAN Florence - QUENAULT Emilien - ROULAND Thibaut -SALMON Laurent - TAILLEPIED Dave - TIENDREBEOGO Wendyam - VAUTTIER Jean-Michel.

Absents excusés : CAILLOT Alexis - GUILLET Sandrine.

Secrétaire de séance : DELAFOSSE Sandrine

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 24 AOÛT 2026

Sandrine DELAFOSSE intervient et fait une remarque par rapport aux derniers conseils. Elle indique avoir été surprise par l'article de presse sur l'application « Mon Village » où figure un panneau promotionnel, alors même que celui-ci ne faisait pas parti des dépenses approuvées par le conseil municipal. Monsieur le Maire indique que ce panneau n'a pas généré de coût supplémentaire à la collectivité, dans la mesure où il faisait partie du pack « Mon Village ». Il rappelle de plus qu'il a reçu délégation du conseil municipal pour signer les devis jusqu'à un montant de 10 000 € H.T. Sandrine DELAFOSSE indique surtout regretter de ne pas avoir vu ce panneau avant sa mise en avant dans la presse.

D'autre part, elle souhaiterait savoir comment se passe la gestion de la vaisselle dans les salles des fêtes suite au passage au forfait. L'Adjointe en charge de la gestion des salles, Isabelle DELARUE, indique que cela est très compliqué, avec des retours négatifs sur la propreté de la vaisselle du fait de l'absence de contrôle.

Monsieur le Maire a constaté que dans une de ces situations cela n'était pas si grave et ne justifiait pas à son sens d'accorder une remise.

En dernier lieu, Sandrine DELAFOSSE demande pourquoi nous ne travaillons pas avec le centre commercial Carrefour, pourtant situé sur la commune. Il est répondu que nous n'avons pas eu de possibilité d'ouvrir de compte. Le paiement par carte bancaire, actuellement en suspens, doit rester une exception.

Le procès-verbal du lundi 24 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2026/068 - CONSULTATION POUR LA LOCATION OU L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Pour améliorer le nettoyage de la voirie et assurer le bon fonctionnement du service, il est envisagé soit la location soit l'achat d'une balayeuse.

Des devis estimatifs sont présentés, ainsi qu'une analyse des avantages et inconvénients pour les deux solutions. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'acquérir une balayeuse plutôt que de la louer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **à la majorité** (18 voix pour, une contre et 6 abstentions) :

- **Décide** l'acquisition d'une balayeuse

- **Charge** le Maire d'effectuer la mise en concurrence pour la passation d'un marché d'un montant compris entre 60 000 et 90 000 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Adjoint aux Finances, Thibaut ROULAND, présente la grille pour l'attribution des subventions qui a été travaillée notamment en commission. Celle-ci n'étant pas finalisée, Monsieur le Maire propose de procéder pour cette année à un vote association par association.

Concernant le Club de Badminton, le conseil décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention mais plutôt d'acquérir du matériel (filets) qui sera mis à disposition.

Le conseil décide à la majorité (8 pour, 13 contre, 2 abstentions et 2 non-participations au vote) de ne pas attribuer de subvention à l'association L'Avenir.

4-DELIBERATION 2026/069 - SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES DE SAINT-AMAND

Vu la demande de subvention du Comité des fêtes de Saint-Amand,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour et une abstention,**

- **Décide** d'attribuer au Comité des fêtes de Saint-Amand une subvention de 3 500 € au titre de l'exercice 2026, pour l'organisation du feu d'artifice.

5-DELIBERATION 2026/070 - SUBVENTION A L'OCCE COOP SCOLAIRE DE SAINT-AMAND

Vu la demande de subvention de l'OCCE COOP Scolaire de Saint-Amand,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'OCCE COOP Scolaire de Saint-Amand une subvention de 11 000 € au titre de l'exercice 2026.

6-DELIBERATION 2026/071 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-AMAND

Vu la demande de subvention de l'Association de chasse de Saint-Amand,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à la majorité** (12 voix pour, 10 contre et une abstention) :

- **Décide** d'attribuer à l'Association de Chasse de Saint-Amand une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2026.

7-DELIBERATION 2026/072 - ADHESION ET SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES DE MANCHE NUMERIQUE

La commune a besoin de souscrire à un hébergement de données ; stockage et partage de fichiers en ligne. Manche Numérique propose une solution répondant à ce besoin.

Pour souscrire ce service, la commune devra adhérer au Syndicat mixte Manche Numérique sur la compétence Services Numériques.

Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS (une boîte mail incluse)
- Le service d'hébergement data (un espace de stockage en ligne inclus)
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités.
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre (Manche uniquement)

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique

- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc.
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Hébergement : prestations et services
- Cybersécurité : Prestations & Services

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- L'exposé des motifs ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, à la majorité** (23 voix pour, une contre et une abstention) **décide :**

Article 1er : d'approuver les statuts de Manche Numérique

Article 2nd : d'approuver l'adhésion à sa compétence Services Numériques

Article 3ème : de désigner Monsieur Thibaut ROULAND représentant Services Numériques

Article 4ème : d'approuver la convention-cadre et ses annexes

Article 5ème : d'autoriser le Maire, à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

8-DELIBERATION 2026/073 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.
Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte l**es propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

9-DELIBERATION 2026/074 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courriel reçu du comptable public et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'admettre en non-valeur (compte 6541) la somme de **1 035,48 euros** répartie comme suit :

Année	Pièce	Motif	Nature	Montant
2025	T-1020-1	RAR seuil inférieur seuil	Cantine	1,00 €
2023	T-1228-1	Poursuite sans effet	Loyer	228,41 €
2023	T-1170-1	Poursuite sans effet	Loyer	328,80 €
2023	T-1178-1	Poursuite sans effet	Loyer	477,27 €

10-DELIBERATION 2026/075 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire expose à l'assemblée la réforme de la fiscalité sur les logements vacants introduite par la loi de finances pour 2026. À compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) se substitue à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Conformément aux dispositions législatives, l'instauration de la TVLH dans les communes ou EPCI situés hors zone tendue est subordonnée à une délibération explicite prise avant le 1er octobre 2026.
Cette mesure vise à inciter la remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an au 1er janvier de l'année d'imposition, répondant ainsi aux enjeux locaux d'accès au logement.

Monsieur le Maire propose de ne pas instituer la TVLH au niveau de la commune dans la mesure où la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo doit délibérer dans les prochains jours pour instaurer cette nouvelle taxe à l'échelle de l'EPCI. Cette recette sera utilisée dans le cadre de la compétence Habitat et profitera donc aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (16 voix pour, une contre et 8 abstentions) :

- **Décide** de ne pas instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à l'échelle communale.

11-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Isabelle LEBOUCHER souhaite faire une remarque concernant le bassin de natation. L'eau y est perçue comme froide par certaines personnes. Ces remarques pourraient être transmises directement au gestionnaire, c'est-à-dire Saint-Lô Agglo.

- L'Adjointe aux Affaires sociales, Nelly NEEL, fait part de l'établissement en cours de la liste des personnes vulnérables.

- Monsieur le Maire fait part de la possibilité, offerte par Saint-Lô Agglo, de proposer une salle afin d'accueillir un concert de la programmation 2027 de « Jazz dans les Près ». La commune participerait à hauteur de 675 € (1/3 du coût du spectacle) et prendrait en charge les frais de restauration des artistes, techniciens et bénévoles. Les conseillers sont favorables à ce que la commune pose sa candidature en proposant la mise à disposition du gymnase Jérémy Candy.

- Monsieur le Maire fait part d'un échange avec le Maire de Torigny-les-Villes concernant la poursuite du projet de piste cyclable de l'axe de la Détourbe au camping du lac des Charmilles. La commune de Saint-Amand-Villages participerait financièrement pour la partie la concernant. Une première estimation du coût des travaux a été réalisée dans le cadre de l'étude finalisée en 2025 mais le chiffrage du reste à charge prévisionnel devra tenir compte des subventions mobilisables. Le conseil municipal sera amené à se prononcer le moment venu.

- Monsieur le Maire fait part du Congrès départemental des Maires qui aura lieu le 16 octobre à Saint-Sauveur-Villages. Les conseillers intéressés sont invités à demander leur inscription par l'intermédiaire de la mairie.

- La conseillère déléguée, Nadège BOUTELOUP, présente la maquette de « La pt'ite gazette » qui sera éditée en mairie de façon trimestrielle et diffusée dans les commerces. Les principales informations qui ont été diffusées sur les réseaux sociaux et l'application Mon Village y seront reprises en format papier (A3 plié). Elle sera également mise en ligne sur le site de la commune. Annabelle DESPREY suggère de diffuser quelques informations concernant la réglementation (nuisances…) dans les prochains numéros.

- Monsieur le Maire indique aux conseillers son souhait d'organiser une réunion publique afin d'écouter les souhaits et propositions des habitants. Un vendredi soir à 19 h est préféré à un samedi matin.

- Monsieur le Maire fait part de la réflexion en cours sur l'entretien des haies bocagères du Parc d'Aubigny et du Fief d'Aubigny, suite à différentes remarques de riverains et de difficultés rencontrés par l'équipe technique.

- Marie-Josèphe SUZANNE aimerait disposer d'un « trombinoscope » des agents. Monsieur le Maire propose qu'il y ait une présentation entre élus et agents à l'occasion des vœux au personnel.

Fin de séance 22 h 30

Le Maire,
Jean-Michel VAUTTIER

Le secrétaire de séance,
Sandrine DELAFOSSE